

Avant-projet de décret modifiant le décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité

Le Gouvernement wallon,

Sur la proposition du Ministre de l'Energie,

Après délibération,

ARRETE :

Le Ministre de l'Energie est chargé de présenter au Parlement le projet de décret dont la teneur suit :

Article unique. L'article 4, §2, alinéa 1^{er}, 6° du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité, est complété *in fine* :

« Toute nouvelle contribution à charge des utilisateurs du réseau ayant placés des panneaux photovoltaïques d'une puissance inférieure à 10 KWc ou une installation d'une autre filière de production renouvelable d'électricité d'une puissance inférieure à 10KW ne peut viser que les nouvelles installations certifiées à partir du 1er juillet 2019. »

Namur, le

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Willy BORSUS

Le Ministre de l'Énergie,

Jean-Luc CRUCKE